

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux BSV 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2023-69 30/01/2023
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Mise en œuvre en 2023 des réseaux nationaux d'épidémiologie conduisant au Bulletin de santé du végétal réorienté (BSV2.0) et du réseau de Biovigilance (ENI), financés par le plan Ecophyto2+.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : La réorientation du BSV engagée par la DGAL est en cours de mise en œuvre depuis 2022 par tous les partenaires du réseau (APCA et CRA, ACTA et ITA, DRAAF et DAAF).

L'année 2023 est la première année de mise en application généralisée du BSV2.0 dans toutes les régions et filières financées dans ce cadre par le plan Ecophyto2+.

La présente note précise les évolutions (clé budgétaire,..) et attendus (cofinancements, contrôle de second niveau ,..) en 2023.

Textes de référence : Article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Circulaire CAB/C2009-002 du 4 mars 2009

Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/2022 (partie II)

I. Enjeux de la réorientation du BSV vers un BSV2.0

Un vaste projet de réorientation du Bulletin de santé du végétal (BSV) engagé par la DGAL a débuté en 2021 : il est en cours de mise en œuvre par tous les partenaires du réseau (CdAF, ACTA, ITA, DRAAF et DAAF), sur le fondement des principes indiqués dans l'instruction technique (DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/2022 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-241>).

L'objectif général est de généraliser la production de BSV plus orientés vers l'agroécologie et la protection intégrée des cultures, s'adressant à un lectorat élargi grâce à l'intégration plus marquée de composantes relatives à la biodiversité, fonctionnelle ou générale, dans les analyses de risques produites.

L'épidémiosurveillance des cultures constitue un des piliers de la surveillance générale du territoire ou « surveillance biologique du territoire » aux côtés notamment de la surveillance officielle des organismes réglementés et émergents (SORE) mais tout en s'en distinguant clairement (cf. III).

Rappel : La réorientation du BSV s'est appuyée sur des groupes techniques nationaux tenus en 2021 avec pour objectifs principaux :

- effectuer une priorisation des couples organismes nuisibles/cultures à suivre dans le cadre du BSV (matrice de priorisation) (GTN1) ;
- moderniser les systèmes de collecte des données brutes d'observations et les rendre interopérables, mieux responsabiliser les professionnels dans la collecte des données et le suivi des principaux bio-agresseurs concernés par le BSV2.0 et y associer/adosser à terme une plateforme commune de modélisation épidémiologique (GTN2),
- harmoniser la rédaction et la présentation du BSV pour l'orienter vers un BSV2.0 plus agro-écologique et en y généralisant les principes de la PIC (GTN3).

En 2022, les travaux engagés en région ont permis l'élaboration de matrices régionales de priorisation et ensuite d'une matrice nationale obtenue par compilation. Cette dernière a elle-même débouché sur une liste nationale (LN) de cultures prioritaires vis-à-vis du plan Ecophyto.

Par ailleurs, il a été demandé aux SRAL/SALIM lors du webinaire du 8 avril 2022 dédié à la réorientation du BSV, d'ordonner la matrice régionale¹ afin de constituer un outil d'aide à la décision en matière :

¹ Pour rappel : ordonner la matrice signifie le classement par ordre décroissant des cultures suite aux évaluations en socle 1 des couples bio-agresseurs / cultures avec fixation d'une ou de plusieurs clés de tri au niveau régional = par exemple, évaluation la plus élevée d'un couple d'une culture, nombre de couples aux évaluations les plus élevés (au-dessus d'un seuil) entre cultures, et des combinaisons de clés éventuelles.

- d'attribution des crédits régionaux (cultures prioritaires, autres cultures),
- de proposition d'arrêts de suivis de culture pour celles les moins bien classées,
- à partir de couples ON/culture, d'identification des cultures éligibles à des demandes de cofinancements (socle 2 de la matrice).

La matrice ordonnée en région a donc vocation à être présentée au CROPSAV pour avis. La matrice régionale est en place pour une durée minimale de 3 ans. A l'issue de cette période, des modifications des évaluations pourront être présentées au CROPSAV assorties de leurs justifications techniques. La DGAL sera tenue informée de ces évolutions et de leurs justifications. Une évolution concomitante de la matrice nationale pourra le cas échéant être effectuée, sous réserve d'un intérêt significatif identifié au niveau national.

II. Financement du BSV2.0 : évolution de la clé budgétaire

Le projet de réorientation embarque à la fois des considérations techniques (matrices, maquette de BSV, rénovation du SI) mais aussi financières afin de sécuriser autant que possible l'enveloppe des crédits du plan Ecophyto pour cette action, qualifiée jusqu'ici de structurante.

C'est la raison pour laquelle, afin de recentrer les crédits Ecophyto sur sa finalité principale (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires), il a été décidé de subordonner une partie des enveloppes régionales aux suivis des cultures les plus prioritaires (*crédits de LN*) tout en conservant une large part des crédits aux suivis des autres cultures (*crédits du socle historique*), moins importantes sur le plan de la dépendance aux produits phytosanitaires si considérées individuellement, mais correspondant à une part significative des spécialités commerciales utilisées en région une fois considérées dans leur ensemble.

Enfin, une dernière sous-clé « *enjeux phyto locaux* » a été mise en place afin de pouvoir financer spécifiquement quelques cultures identifiées en région dont le BSV demeure le seul outil de surveillance et de limitation d'utilisation de produits.

Ainsi, la clé de répartition budgétaire du BSV2.0 retenue par la DGAL est à la fois composite et volontairement asymétrique. Cette clé sera maintenue à l'identique pour 3 ans à compter de 2023. Ce délai doit être mis à profit pour mettre en œuvre les mesures concrètes de réorientation du BSV. Afin de soutenir le changement que peut impliquer cette réorientation, un système d'amortisseurs² est prévu afin d'empêcher des variations budgétaires trop importantes en limitant les pertes régionales annuelles au-delà de 10% et des gains supérieurs à 8%.

² Sur la base de l'assiette budgétaire nationale de 6.2M€ prévue en 2022 et en 2023

Clé de répartition pour les régions métropolitaines :

- 70% de socle historique,
- 20% pour la liste nationale,
- 10% pour les enjeux phyto locaux.

Clé de répartition pour les zones ultra-marines:

- 90% de socle historique,
- 0% pour la liste nationale,
- 10% pour les enjeux phyto locaux.

L'annexe 1 décrit la segmentation des dotations régionales par clé. Cette annexe a vocation à guider le SRAL/SALIM et les CROPSAV dans une répartition optimale des crédits Ecophyto régionaux et d'en vérifier la cohérence avec la matrice ordonnée.

- Ainsi, quoique présentés à titre indicatif, les crédits de LN doivent être considérés comme des crédits potentiels supplémentaires à ceux fournis aux cultures concernées actuellement afin de renforcer la surveillance et les actions BSV 2.0 sur ces cultures dites prioritaires.
- En effet, c'est avant tout ces cultures qui pourront à terme faire le plus infléchir les chiffres de la dépendance aux produits phytosanitaires.
- Ce sont donc en priorité les résultats Ecophyto obtenus sur ces cultures, en lien avec les crédits de LN, qui seront évalués à l'issue de la réorientation (3 ans) et qui pourront se traduire alors par des réorientations budgétaires entre régions.

L'esprit de la réorientation du BSV incite implicitement à renforcer les priorisations dans le temps et, selon l'évolution du budget national à moyen terme, de faire évoluer concomitamment les sous clés budgétaires.

C'est une des raisons pour lesquelles les DRAAF / DAAF sont invitées à accompagner les Chambres régionales d'agriculture (CRA) vers une recherche active de cofinancements pour les cultures qui seraient « mal classées » dans la matrice régionale de priorisation ou encore pour toute culture dont la matrice a fait émerger des besoins forts de cofinancement au titre d'autres politiques que la politique Ecophyto.

III. Cofinancements

Socle 2 de la matrice

Les évaluations conduites en région puis ordonnées selon le socle 1 doivent aussi conduire les acteurs du réseau à identifier des couples pertinents en matière de recherche de cofinancements (socle 2).

Un courrier de la directrice générale de l'alimentation transmis aux directeurs régionaux le 3 octobre 2022 demande que la DRAAF/DAAF s'investisse dans la recherche de cofinancements auprès des directeurs des CRA. Cette recherche doit être effectuée sans attendre une baisse éventuelle à venir de l'enveloppe Ecophyto

(ou de l'évolution de la clé budgétaire de répartition) car une diversification trop tardive des leviers de financements de l'épidémiosurveillance ferait prendre le risque d'un arrêt de la surveillance de certaines cultures.

Le courrier du 3 octobre 2022 précise des axes possibles de recherche de cofinancement par des exemples en situation « one health », export » ou encore de sécurisation de production (voir la matrice régionale pour précisions sur ce dernier item).

Il est précisé que les cofinancements obtenus dans une région donnée n'auront pas d'impact sur la dotation budgétaire de la région au titre des crédits Ecophyto, ils ne seront pas non plus mutualisés sous forme d'une enveloppe fictive. Les cofinancements obtenus dans une région donnée sont donc des fonds acquis à cette région.

En revanche :

- Comme déjà indiqué en 2022, les fonds obtenus et leur répartition devront être exposés en CROPSAV, qui pourra les prendre en compte pour la répartition de son enveloppe régionale Ecophyto,
- Un bilan des cofinancements obtenus pourra être demandé par la DGAL en vue d'une synthèse globale présentée en CNOPSAV.

Socle 3 de la matrice

Dans le cadre de leur mission de coordination des évaluations de la matrice pour les trois socles, les DRAAF sont amenées à estimer, via le socle 3, la nécessité ou non du suivi de certains organismes réglementés de quarantaine (OQ) dans la région.

Trois principes intangibles guident le socle 3 :

- 1) Les suivis seront réalisés selon la base exclusive du volontariat d'une filière de la région de s'engager dans cette voie et de demander des crédits correspondants,
- 2) Les suivis à réaliser sont des **observations** (et non des inspections) et n'ont donc aucune relation, ni influence directe et quantitative avec le dispositif SORE (inspection officielle) effectué par le SRAL et, par délégation, par l'OVS dans certains cas,
- 3) Les budgets sont annuellement alloués aux DRAAF sous réserve de disponibilité du BOP206.

Pour rappel, ces observations d'OQ par le réseau du BSV2.0 ont pour intérêts de :

- Multiplier les chances d'observer un OQ et donc de l'éradiquer précocement, pour un coût financier moindre pour l'Etat, ainsi que des conséquences minimales (y compris financières) pour les opérateurs concernés,
- Responsabiliser les professionnels (notamment les producteurs) à participer à ces observations, ceci dans leur propre intérêt personnel, mais également dans un intérêt collectif de la filière et de la région,

- Permettre au SRAL d'affiner ses analyses de risques en matière de SORE afin de les rendre plus pertinentes et par là même de rendre plus robuste la vision de la situation phytosanitaire du territoire pour ces OQ. Cet aspect est d'intérêt pour les opérateurs, les pépiniéristes, les exportateurs, la Commission européenne, les Etats Membres de l'UE et les pays tiers.

Ainsi, en 2022 une enveloppe dédiée au socle 3 du BSV2.0 a été débloquée par la DGAL à la hauteur des demandes effectuées par les 6 régions retenues. Ces crédits d'un montant total de 273.972€ (JEVI compris) pouvaient être demandés par les DRAAF dans le cadre de la reprogrammation budgétaire tel qu'indiqué dans le courriel du 6 juillet 2022 de la cheffe du service des actions sanitaires aux DRAAF concernées.

Pour 2023 :

- Chaque DRAAF concernée doit transmettre à la DGAL d'ici le 28/02/2023 la synthèse des suivis effectués sous forme de tableau transmis le 6/07/2022 et qui figure aussi à l'annexe 2 de la présente instruction.
- Les DRAAF ont été par ailleurs invitées à formuler leur besoin éventuel de crédits P206 au titre du socle 3 dans l'annexe financière du dialogue de gestion pour l'année budgétaire 2023 (ligne dédiée).
- Suite à une suggestion de la représentation des chefs de SRAL/SALIM lors du CNOPSAV du 29/09/2022, un système d'alerte en cas de signalement « suspicion d'OQ » sera identifié par le SI_BSV2.0. L'alerte « formelle » à effectuer au SRAL sera du ressort de l'animateur filière (qui valide les données brutes d'observations chaque semaine). Les suspicions ainsi tracées sur le SI_BSV2.0 feront l'objet d'un point du contrôle de second niveau des SRAL.

Le bureau de la santé des végétaux se rapprochera du bureau P206 à l'issue des arbitrages des dialogues de gestion par la DGAL afin d'établir l'enveloppe potentielle nécessaire pour assurer de tels suivis d'OQ.

En fonction des demandes des DRAAF et en fonction des crédits qui sont disponibles en 2023, le bureau de la santé des végétaux pourra effectuer une priorisation des crédits à affecter.

Quoi qu'il en soit, les crédits du socle 3 sont au même titre que ceux du socle 2, totalement indépendants des crédits régionaux apportés par le plan Ecophyto (socle 1) et n'influent donc aucunement dans la segmentation de cette enveloppe.

IV. Autres réalisations et attendus

a. HVE

Dans le cadre de la réforme de la certification à haute valeur environnementale (HVE) des exploitations agricoles, l'importance de favoriser la protection intégrée des cultures (PIC) a été intégrée au dispositif.

Au regard des objectifs fixés dans le cadre du « BSV2.0 », la contribution au dispositif HVE permet d'augmenter le nombre d'observateurs « agriculteurs ».

Cet objectif a pour finalité de :

- Augmenter le nombre des parcelles observées pour une culture donnée (représentativité plus forte),
- Favoriser une observation plus régulière de ses propres parcelles selon un protocole national normé (mais simplifié cf. infra),
- Valoriser le cercle vertueux de l'observation avant toute décision,
- **Faire du BSV2.0 la référence objective et systématique, en amont de toute forme de conseil agricole en matière phytosanitaire.**

Ainsi, l'évolution du dispositif HVE prend en compte ces finalités :

- un point HVE pourra être attribué en cas d'utilisation régulière d'outils à la décision,
- deux points HVE pourront être attribués pour les producteurs qui s'engagent à devenir des observateurs réguliers de parcelles du BSV2.0.

Les modalités pratiques rendant éligibles ces deux actions au titre d'HVE et leurs modalités d'évaluation seront précisées dans le cahier des charges afférent au dispositif en question.

Ces nouveaux observateurs devront donc s'engager à des observations régulières et à la saisie des données d'observations ; à cette fin, il conviendra de vous assurer qu'ils puissent bénéficier d'une formation qui devra être réalisée par l'animateur de la filière.

b. Plan de surveillance des résistances

Une réflexion a débuté à la DGAL en lien avec l'Anses afin d'aboutir à une meilleure efficacité des fonds alloués à la thématique de la surveillance des émergences des résistances dans le cadre de l'axe 3 du plan Ecophyto2+.

Ainsi, il est demandé que :

*** des points réguliers soient effectués pendant la campagne en cours en matière d'avancement des prélèvements « résistance » entre l'animateur inter-filière et l'agent de la DRAAF SRAL en charge du suivi et du contrôle de second niveau du réseau du BSV2.0 (à intégrer au contrôle de second niveau),**

*** un bilan annuel des prélèvements réalisés soit présenté en CROPSAV afin d'analyser le cas échéant les causes de la non atteinte des objectifs.**

Afin de réduire les difficultés liées aux prélèvements, les équipes de l'Anses sont disponibles pour former les agents préleveurs en 2023 (contacter la DGAL en ce cas).

Pour mémoire, les rapports de surveillance des résistances effectués dans le cadre de ce plan de surveillance sont disponibles à l'adresse sur le site « R4P » : <https://www.r4p.inra.fr/fr/rapports-techniques-sur-les-resistances-en-france/>

Le renvoi vers le site « R4P » (réseau de Réflexion et de Recherche sur la Résistance aux Pesticides (R4P)) dans le corps du Bulletin de santé du végétal, et l'utilisation du logo « R » constituent parmi d'autres, deux critères de conformité au projet BSV2.0 et seront mesurés comme tels dans le contrôle technique de second niveau de 2024.

c. Fiches biodiversité

Des notes mensuelles d'information à destination du réseau BSV2.0 et de sensibilisation à l'agroécologie vont être rédigées à raison d'une par mois en moyenne par chaque collectif rédactionnel avant d'être validées par la DGAL en vue de leur diffusion au réseau.

Le principe retenu est celui d'une diffusion directement dans le BSV2.0, à des moments opportuns, sous la forme d'un lien dans le bulletin. Vous pouvez également valoriser ces fiches en éditant une partie de leur contenu directement dans le bulletin, selon le thème ou selon la période d'édition des BSV2.0.

La régularité des références à ces fiches constituera un des points du contrôle technique de second niveau (cf. infra) par les SRAL/ SALIM afin de vérifier le respect de l'application des principes du BSV2.0 en région.

Ces notes s'inscrivent également dans la nécessité d'intégrer aux analyses de risques produites des critères plus marqués en terme de biodiversité fonctionnelle ou générale. Cet aspect fera également partie des critères qui seront évalués par les SRAL/SALIM lors du contrôle de second niveau.

d. Contrôle de second niveau

Une instruction spécifique délivre un ensemble de recommandations et points de vigilance à adopter pour le contrôle technique de second niveau des réseaux régionaux d'épidémiosurveillance en lien avec le projet BSV2.0.

Elle permet de s'assurer du bon respect par les animateurs des filières des principes qui guident la réorientation du BSV en terme d'analyses de risque à produire et de messages plus généraux à porter.

Cette instruction s'intéresse en particulier à la promotion de la lutte intégrée et de l'agroécologie, afin de vérifier l'atteinte de l'objectif correspondant aux crédits reçus du plan Ecophyto.

Dans une volonté de préparer les réseaux aux modalités et conséquences possibles de ces contrôles, un contrôle « à blanc » sera réalisé en 2023 par les SRAL/SALIM. Ce contrôle à blanc (année de référence du BSV2.0) fera l'objet d'un retour à la DGAL (grille d'évaluation de l'IT complétée avec commentaires) pour le 30/11/2023.

V. Rénover le système d'information (SI) des Bulletins de Santé du Végétal.

La refondation du BSV (projet BSV2.0) s'accompagne nécessairement d'une révision complète du SI national lié à l'épidémiologie, notamment compte-tenu des difficultés à disposer avec Epiphyt et Epiphyt extract d'un système complet, robuste et agile.

Les objectifs de ce SI, les travaux réalisés en 2022 et les projections pour 2023 ont été présentés lors du CNOPSAV du 29/09/2022 et lors d'un COPIL SI dédié le 09/12/2022 et figurent également en **annexe 3**.

L'établissement d'une base de données de l'épidémiologie centralisée par l'ACTA et interopérable avec d'autres bases professionnelles constitue le cœur opérationnel du dispositif qui permet de saisir et de valoriser les données brutes d'observations sur le terrain pour le BSV2.0 (collecte hebdomadaire d'un réseau de 15.000 parcelles). Il est également prévu d'adosser à terme à ce SI, une plateforme commune de modélisation épidémiologique.

Le projet de système d'information rénové est porté par l'ACTA depuis 2022 sur la base d'une plateforme revisitée « Vigicultures2.0 », sous gouvernance financière de la DGAL pour la partie des crédits provenant d'Ecophyto.

Le financement du dispositif est assuré par :

- Une dotation devant servir aux investissements à réaliser pour le SI, prélevée à la source sur le budget national prévu pour le Bulletin de santé du végétal, d'un montant de 0.3 M€ en 2022. Ce même montant a été reconduit pour 2023 (total financé à ce stade par Ecophyto : 0.6 M€),
- Un cofinancement à rechercher par les partenaires du SI pour la partie « fonctionnement » (besoins financiers majoritaires). Une demande de crédits au titre du CASDAR (DGER) a été demandée par l'ACTA.

Les spécifications générales du projet ont déjà été présentées dans le cadre du GTN2 du projet BSV2.0 ainsi que dans l'IT DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/2022.

Un comité de pilotage du SI_BSV2.0 en format de préfiguration s'est réuni le 9 décembre 2022. Il associe les membres fondateurs du SI_BSV2.0 (ACTA, CdAF, DGAL) ainsi que des représentants des bases interopérables actuelles et des acteurs de la modélisation.

Ce Copil, dont le compte rendu a été largement diffusé aux acteurs du réseau du BSV2.0, a traité de différents sujets :

- Gouvernance du SI (dont accessibilité aux données et règles pour l'interopérabilité avec les autres outils)
- Modalités de saisie des données d'observations en 2023
- Financement du SI depuis 2022 et perspectives
- Points divers (système d'alerte en cas de suspicion d'ON socle 3, révision et simplification des protocoles : simplification éventuelle, données sensibles, observations socles 2 et 3) ...

De prochains Copil sont prévus (3 à 4 par an) pour suivre l'évolution des travaux. Vous pouvez vous rapprocher si besoin pour toute information du bureau de la santé des végétaux ou du représentant des chefs de SRAL qui participe également à ce COPIL.

VI. ENI_Biovigilance : Calcul de l'indicateur de progrès (IDP)

Les modalités de calcul de l'indicateur restent inchangées par rapport à l'année 2022.

Pour rappel, pour 2023, le calcul des indicateurs ENI est du ressort du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) qui calcule les IDP sur la base des bilans de saisie des observations. Les IDP seront calculés le 15 juin 2023 par le MNHN, sur les données 2021 suite à une extraction DGAL/BMOSIA du 12 juin de la même année.

Il est précisé que les données, dont l'année de référence est « 2021 », saisies avant le 11 juin 2023 seront prises en compte pour le calcul des IDP.

Néanmoins, pour une parcelle donnée suivie dans le cadre du réseau 500_ENI, la procédure ci-après sera appliquée :

- En cas d'absence de données ou de données non saisies dans l'application Biovigilance « *Suivi d'indicateurs de biodiversité* »,
 - Et en absence de justificatifs produits par l'animateur de la filière ENI auprès du SRAL (et validé par la DGAL),
- une réfaction sera appliquée pour chaque parcelle concernée.

En conséquence, la subvention ENI_Ecophyto de ladite parcelle ne pourra être versée à la région concernée et la somme concernée sera répartie sous forme de bonus entre les régions ayant quant à elles effectué la complétude des données à saisir.

Cette appréciation des données annuelles à saisir s'effectue indépendamment de celles relatives à la « *description parcellaire* » pour lesquelles 30 données fixes sont à saisir une seule fois aux fins d'identification de la parcelle et de ses principales caractéristiques.

Vous veillerez à communiquer ces informations auprès des partenaires du réseau régional et à me faire part de toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud FAIPOUX

Annexe 1 : segmentation des dotations 2023 par sous clé

(aux arrondis de calcul budgétaires près)

pour les calculs : base budgétaire 6.2M au niveau national

Zone	Clé	Taux	Description	aux	Montant (annuel)
Métropole	Clé 1		70% Socle historique	MétropoleClé 1	4 137 631 €
Métropole	Clé 2		20% Liste nationale	MétropoleClé 2	1 182 180 €
Métropole	Clé 3		10% Enjeux phyto locaux	MétropoleClé 3	591 090 €
DROM	Clé 1		90% Socle historique	DROMClé 1	260 188 €
DROM	Clé 2		0% Liste nationale	DROMClé 2	- €
DROM	Clé 3		10% Enjeux phyto locaux	DROMClé 3	28 910 €

Région	Budget Clé 1	Budget Clé 2_forfa	Budget Clé 2_SAU	Budget Clé 3_forfa	Budget Clé 3_SAU	Budget Simu	Budget 2022	Evolution	A écreter	A ajouter	Budget suite équilibrage	Evolution2
Grand-Est	480 342 €	8 961 €	70 056 €	5 877 €	33 506 €	598 741 €	686 203 €	▼ -13%	0	18842	617 583 €	▼ -10%
Nouvelle-Aquitaine	582 433 €	10 911 €	152 755 €	7 297 €	91 104 €	844 499 €	832 047 €	▲ 1%	0	0	844 499 €	▲ 1%
Auvergne-Rhône-Alpes	373 995 €	9 746 €	94 913 €	6 415 €	72 998 €	558 068 €	534 278 €	▲ 4%	0	0	558 068 €	▲ 4%
Bourgogne-Franche-Comté	317 974 €	7 434 €	43 181 €	5 877 €	30 397 €	404 862 €	454 249 €	▼ -11%	0	3962	408 824 €	▼ -10%
Occitanie	502 312 €	9 659 €	118 582 €	7 150 €	98 650 €	736 354 €	717 589 €	▲ 3%	0	0	736 354 €	▲ 3%
Hauts-de-France	336 397 €	10 591 €	134 511 €	3 428 €	43 734 €	528 661 €	480 567 €	▲ 10%	7328	0	521 333 €	▲ 8%
Normandie	247 617 €	8 937 €	67 834 €	979 €	12 241 €	337 608 €	353 738 €	▼ -5%	0	0	337 608 €	▼ -5%
Bretagne	244 954 €	8 153 €	88 669 €	490 €	- €	342 266 €	349 934 €	▼ -2%	0	0	342 266 €	▼ -2%
Centre-Val de Loire	334 560 €	14 161 €	101 859 €	6 513 €	38 954 €	496 048 €	477 943 €	▲ 4%	0	0	496 048 €	▲ 4%
Corse	82 272 €	6 072 €	5 268 €	6 268 €	27 589 €	127 469 €	117 531 €	▲ 8%	0	0	127 469 €	▲ 8%
Ile de France	183 357 €	8 832 €	22 517 €	1 469 €	29 437 €	245 612 €	261 938 €	▼ -6%	0	0	245 612 €	▼ -6%
Pays de la Loire	243 534 €	9 411 €	64 107 €	4 897 €	31 118 €	353 067 €	347 905 €	▲ 1%	0	0	353 067 €	▲ 1%
PACA	207 886 €	5 350 €	99 711 €	2 449 €	22 252 €	337 648 €	296 980 €	▲ 14%	15475	0	322 173 €	▲ 8%
Martinique	61 197 €	- €	- €	8 799 €	- €	69 996 €	67 997 €	▲ 3%			69 996 €	▲ 3%
Guadeloupe	52 792 €	- €	- €	1 257 €	- €	54 049 €	58 658 €	▼ -8%			54 049 €	▼ -8%
La Réunion	51 987 €	- €	- €	1 257 €	- €	53 244 €	57 763 €	▼ -8%			53 244 €	▼ -8%
Guyane	49 760 €	- €	- €	6 285 €	- €	56 045 €	55 289 €	▲ 1%			56 045 €	▲ 1%
Mayotte	44 452 €	- €	- €	11 313 €	- €	55 764 €	49 391 €	▲ 13%			55 764 €	▲ 13%

totaux	4 397 820 €	118 218 €	1 063 962 €	88 019 €	531 981 €							
ratio de sous clé (métró)		0,1	0,9	0,1	0,9							
				59 109 €	531 981 €	<= métró						

Clé liste nationale : (clé 2)

10% attribués sous forme de forfait : la culture est emblavée dans la région en question

90% selon la SAU de la culture de LN emblavée ds la région en question / national (Agreste), si cette culture a été évaluée et identifiée comme tel en région =au moins un ON >1.9)

Clé enjeux phyto locaux :EPL (clé 3)

10% attribués sous forme de forfait : la culture est emblavée dans la région en question et évaluation matrice EPL =3

90% selon la SAU de la culture de LN emblavée dans la région en question par rapport métró.

Limite de dotation EPI : 12 cultures + équivalent de 1 culture si nb de culture à EPL >12 dans une région

Région	utiliser le mode contraction en 2 ou 3 lettres : ARA, NA etc..
Filière	indiquer la filière selon son acronyme : GC, JEVI, AF, VI, OR, LEG, PDT
Culture	indiquer le nom générique de la culture en français, une ligne par culture (ex : blé)
OQ	indiquer le nom de l'OQ concerné : genre et espèce tel qu'il est listé dans le règlement UE /2019/2072 modifié (big act) : Ex : Thaumatotibia leucotreta. Ne pas indiquer l'extension du découvreur ni le code OEPP.
CODE OEPP	ex : ARGPLE tel que mentionné dans le big act
pièges Nb	indiquer le nombre de pièges disposés
pièges Relevés	indiquer le nombre de relevés effectués au total : nb pièges / nb relevés par pièges
observations visuelles	indiquer le nombre d'observations visuelles effectuées
suspicion	indiquer si la date, la modalité et les suites apportées (SORE , analyses, détection etc..)
commentaires	tout commentaire particulier sur une suspicion et un commentaire général sur l'appréciation apportée sur le socle 3 , coté partenaires professionnels du réseau, volonté de poursuivre l'expérience les années suivantes, ou pas , etc.. Et l'appréciation du SRAL . La partie commentaire peut donc être fusionnée par filière ou pour toute la région si les commentaires sont homogènes. Les difficultés rencontrées doivent également être reportées ainsi que des propositions associées du SRAL

Le SI du BSV 2.0 : de quoi parle-t-on ?

RAPPEL SUR LES OUTILS COMPOSANT LE SI BSV 2.0

Observations

Base de données

Edition

Outil de collecte national



Saisies d'observations via Protocoles harmonisés

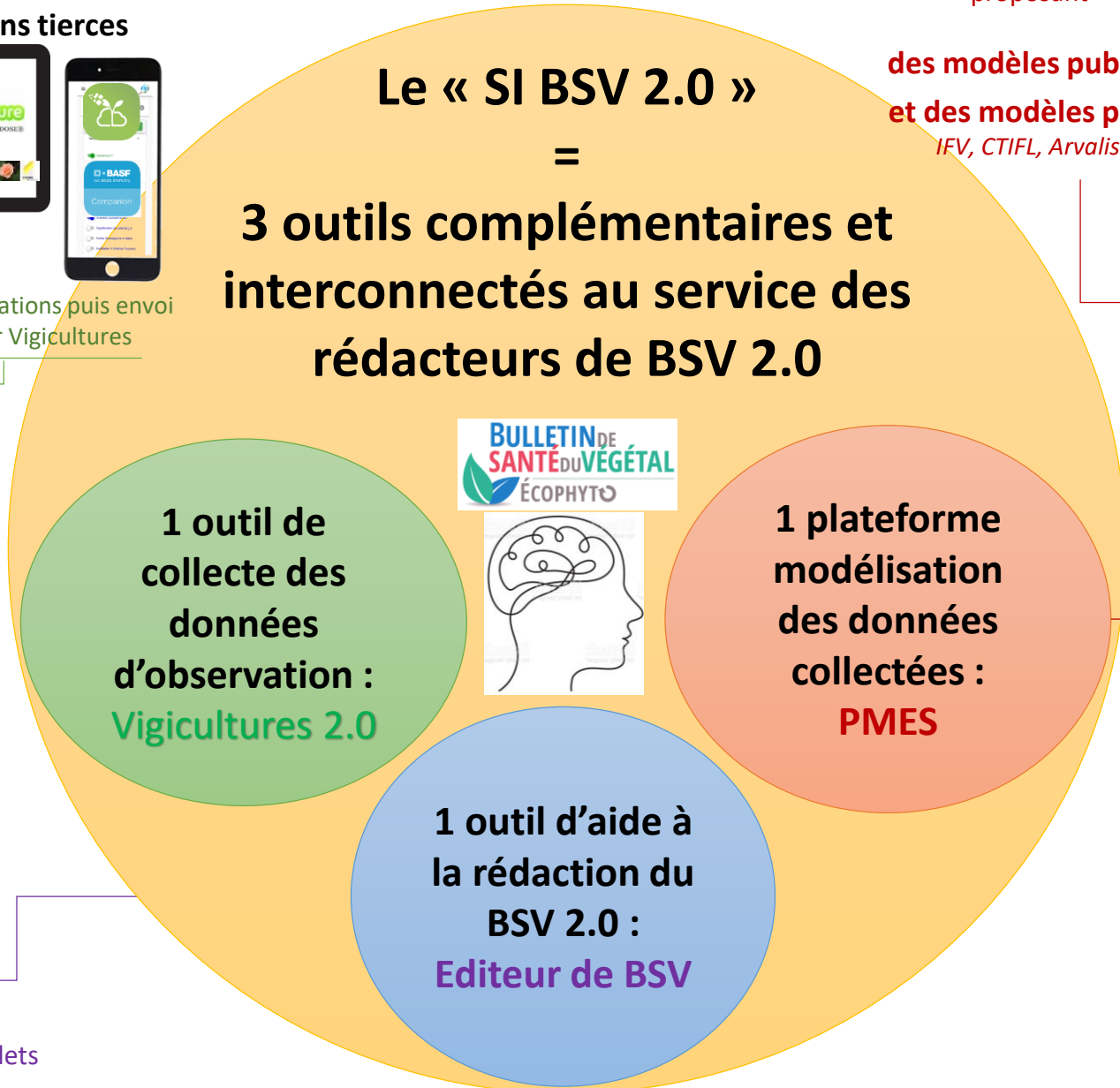
Applications tierces



Saisies d'observations puis envoi des données sur Vigicultures



BSV 2.0 formalisés et + complets



PMES proposant
des modèles publics et des modèles privés
IFV, CTIFL, Arvalis...



Extraction et visualisation Données + sorties modèles

Modèles

- **Avancement des travaux**

1. **Objectif opérationnel 1 : Rendre utilisable et déployer l'outil de collecte des données Vigicultures 2.0, sur l'ensemble des cultures suivies : toutes les filières végétales et tous les territoires.**
 - **Recueil des besoins et contraintes des parties prenantes**
 - Mobilisation des partenaires ITA et DGAL et animation d'un groupe utilisateurs observateurs et animateurs de BSV
 - Récupération des protocoles harmonisés
 - Réalisation de maquettes et d'un prototype pour une nouvelle interface
 - **Conception de l'architecture technique du SI**
 - Schématisation détaillée du SI
 - Rédaction d'un document de synthèse précisant le modèle de données, les cas d'usage et la documentation technique
 - **Formalisation de la gouvernance du SI rénové**
 - Proposition d'un schéma de gouvernance détaillé pour un fonctionnement de routine facilité
2. **Objectif opérationnel 2 : Assurer une interopérabilité avec les applications tierces enrichissant le dispositif d'observation et permettre l'acquisition de nouvelles données (photo, capteurs...)**
 - **Recueil des besoins et contraintes des parties prenantes**
 - Mobilisation des gestionnaires d'applications tierces : IFV, FN3PT, CRIIAM, Appli Companion ...
3. **Objectif opérationnel 3 : Développer une plateforme de modélisation pour intégrer les modèles prévisionnels.**
 - **Recueil des besoins et contraintes des parties prenantes**
 - Mobilisation des partenaires ITA, CdAF, ONVAR → rédaction d'un programme inter-réseaux d'adaptation au aléas climatiques pour obtenir un cofinancement
 - Premiers liens avec GT de la Plateforme Epidémiosurveillance en Santé Végétale (PESV)
- **Gouvernance du projet :**
 - **Organisation des cellules opérationnelles élargies : 3 mai, 22 juin 2022**

1. **Objectif opérationnel 1 : Rendre utilisable et déployer l'outil de collecte des données Vigicultures 2.0, sur l'ensemble des cultures suivies : toutes les filières végétales et tous les territoires.**
 - **Développer Vigicultures 2.0 et aboutir à une nouvelle version opérationnelle**
 - **Développements informatiques pour l'outil avec les nouvelles interfaces et la BDD entrepôt > version 2.0 (juin 2023)**
 - **Formaliser la gouvernance du SI rénové**
 - **Faire valider un schéma débattu en COPIL SI (fin d'année)**
2. **Objectif opérationnel 2 : Assurer une interopérabilité avec les applications tierces enrichissant le dispositif d'observation et permettre l'acquisition de nouvelles données (photo, capteurs...)**
 - **Mise à jour de l'API pour une interopérabilité opérationnelle**
 - **Développements informatiques pour l'API et tests de fonctionnement par les gestionnaires d'applications (fin d'année jusqu'à 1^{er} sem 2023)**
3. **Objectif opérationnel 3 : Développer une plateforme de modélisation pour intégrer les modèles prévisionnels.**
 - **Recueil des besoins et des contributions des partenaires pour un programme à 3 ans**
 - **Réflexion sur la connexion des modèles ITA, mobilisation des partenaires – lien avec la PESV à fixer**
4. **Objectif opérationnel 4 : Développer un éditeur automatisé pour les documents BSV**
 - **Recueil des besoins et contraintes des parties prenantes**
 - **Mobilisation des partenaires ITA, CdAF et DGAL et animation d'un groupe utilisateurs animateurs rédacteurs de BSV**
- **Gouvernance du projet :**
 - **Prochaine cellule opérationnelle élargie : 30 septembre 2022**
 - **Prochain COPIL : date à fixer**